

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020097

Présents : 30

Votants : 27

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme- modifications et compléments suite aux remarques du préfet dans le cadre du contrôle de légalité

Le jeudi 17 septembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Nassima SEMSARI – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Marie LEPRETRE a donné pouvoir à Fabrice BARON conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

Par délibération n° DEL2020001 du conseil municipal du 31 janvier 2020, la commune de Dourdan a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la sous-préfète a fait des remarques par courrier reçu en mairie le 25 mai 2020.

Ces remarques constituent un recours gracieux de l'Etat et ont essentiellement pour objectifs:

- Assurer une entière compatibilité du PLU avec les documents supra communaux en particulier le SDRIF qui prévoit une gestion économe de l'espace
- Assurer une préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que des milieux sensibles

En sus de ces remarques, le préfet a souhaité attirer l'attention de la commune sur certains points afin d'éviter une fragilité juridique du PLU.

La commune souhaite répondre favorablement à l'ensemble des remarques du préfet.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver les modifications et compléments apportés au document du PLU adopté le 31 janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-31, à L 153-35 et R 153-3 à 7, L 151-8 à 42 et R 151-12 à 13,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile de France le 19 juin 2014,

Vu le Plan de Prévention des risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2017.

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé délibération n° DEL2020012 par en date du 26 février 2020

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 23 juin 2016,

Vu le porter à connaissance de l'Etat du 28 août 2015,

Vu la délibération N°DEL2019081 du conseil municipal du 28 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du rapport final du commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes publiques Associées,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n° DEL2020-001 du Conseil municipal du 31 janvier 2020,

Vu le courrier de Madame la sous-préfète reçu en mairie le 25 mai 2020 constituant un recours gracieux au titre du contrôle de légalité,

Vu le projet, ci-joint, de Plan Local d'Urbanisme complété et modifié suite aux remarques et observations du préfet,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 septembre 2020.

Considérant l'opportunité donnée à la commune de modifier et compléter le document de Plan Local d'urbanisme afin d'assurer une entière compatibilité du document avec les documents supra communaux, préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les milieux sensibles, mais aussi rendre plus cohérent le document afin d'éviter toute fragilité juridique,

Considérant qu'il convient pour la commune de répondre favorablement à toutes les remarques de la commune afin d'assurer une stabilité juridique pour Dourdan et les dourdannais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **24 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION + le pouvoir de Maxime FAUSSET-VANNIER – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Nadia LOUGHSALA - Barbara FAUSSET,
 - **3 voix CONTRE :** Eric POUBANNE - Fabrice BARON + le pouvoir de Marie LEPRETRE,
 - **6 Abstentions :** Maryvonne BOQUET -- Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS –Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI.
- **d'approuver** les modifications et compléments du Plan Local d'Urbanisme suite aux remarques de Madame la sous préfète au titre du contrôle de légalité tel qu'il est annexé à la présente
 - **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
 - **de dire** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'en Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 23 SEP. 2020
- **Transmis au représentant de l'État**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

